

Direction Langue française, culture et diversités

Guide de présentation d'une demande d'aide financière

Programme En Scène ! Diffusion des créations contemporaines

1. PREAMBULE

Parce que la mise en réseau des professionnels du secteur culturel et créatif constitue un atout essentiel, pour leur permettre d'innover, de promouvoir et de développer leurs activités, la Francophonie appuie leur accès aux marchés internationaux et encourage les nouvelles formes de collaborations.

Dans le cadre de sa programmation, l'Organisation Internationale de la Francophonie poursuit son action en faveur de la diffusion des productions à caractère professionnel. Ainsi, dans le domaine **du** spectacle vivant et des arts visuels, elle entend concentrer ses moyens sur la circulation des artistes et de la diffusion de leurs productions hors de leurs pays de création.

2. OBJECTIF DU PROJET

Ce programme vise trois objectifs principaux :

- encourager la consolidation des réseaux de professionnels régionaux,
- améliorer l'interaction de différents acteurs autour d'un projet commun inscrit dans une dynamique territoriale des structures des Pays francophones du Sud et les Peco,
- valoriser la complémentarité des compétences entre les structures des pays francophones du Nord et du Sud.

Une attention particulière est portée aux projets mettant en évidence les niveaux élevés de participation et d'implication des parties prenantes.

3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Peuvent présenter une requête :

3.1. Les associations, entreprises culturelles, compagnies ou groupes artistiques disposant d'un statut juridique, privé ou public, qui organisent et participent à la diffusion de la création contemporaine. Ces spectacles et expositions doivent être produits dans un pays du Sud ou de l'Europe centrale et orientale membre de la Francophonie, ou intégrer des artistes de ces mêmes pays.

3.2. Les organisateurs d'expositions et de festivals du monde entier, disposant d'un statut juridique légalement enregistré.

La requête ne peut concerner que la seule prise en charge des frais de transport international des artistes originaires d'un pays du Sud ou de l'Europe centrale et orientale, et y résidant.

4. ADMISSIBILITE DES DEMANDES

Le programme En Scène ! a pour vocation de soutenir des projets de création dite « contemporaine » c'est-à-dire faisant appel à un travail de recherche, porté par des artistes d'aujourd'hui.

Pour qu'une demande soit prise en considération, le projet artistique doit impliquer des acteurs francophones, régionaux :

- établir un contrat avec les artistes;
- pour les manifestations situées au Nord, garantir la valeur ajoutée d(e) partenaire (s) au Sud, inscrire leur(s) production(s) dans le cadre d'une tournée (au moins cinq représentations).

Le dossier, en français, doit être déposé en ligne sur la plateforme artsetcreations.francophonie.org
Un exemplaire doit être transmis, par voie postale afin de valider l'inscription en ligne **avant le 10 janvier 2019**, à l'adresse suivante :

Huguette MALAMBA
Organisation Internationale de la Francophonie
Direction Langue française, culture et diversités
19-21 avenue Bosquet,
75007 Paris – France

Une structure ne peut introduire, au cours d'une même année, **deux requêtes**, pour la présentation d'un projet dans une même zone géographique.

Une structure qui n'est pas à jour de ses obligations administratives ou financières à l'égard de l'OIF dans le cadre d'un projet soutenu précédemment, ne peut présenter aucun nouveau projet. Une structure ayant présenté de faux documents ne pourra plus présenter de projet pendant une période de trois ans.

MODE D'EXAMEN DES DEMANDES :

Les dossiers reçus font l'objet d'une instruction technique effectuée par la Direction Langue française culture et diversités de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Cette instruction porte exclusivement sur la vérification du caractère complet des dossiers et de l'éligibilité des demandeurs.

Au cas où plus de cinquante dossiers sont reçus pour une même commission, l'OIF se réserve la possibilité de demander une présélection, avant soumission des dossiers par la commission.

Les dossiers non conformes ou incomplets sont déclarés irrecevables.

Les dossiers recevables sont examinés par une Commission de sélection

5. CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le montant maximal de l'aide par requête est de **13 000** euros.

Il est entendu que l'aide accordée ne peut concerner que la prise en charge des frais de transport international. L'OIF peut envisager, à titre exceptionnel, de financer tout ou partie des frais de séjour des artistes dans le cas où, concernant des manifestations organisés dans un pays du Sud, les frais de transports internationaux sont pris en charge par un autre partenaire. Mais en aucun cas, ni les cachets, ni les frais d'organisation et de fonctionnement de la manifestation ne peuvent donner lieu à une demande de financement.

6. CONTREPARTIE EXIGEE

En contrepartie du soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter ou faire respecter les conditions techniques de présentation du(es) spectacle(s)/ exposition (s) ;
- assurer aux artistes le paiement de cachets professionnels conformes aux dispositions légales en vigueur dans le pays d'accueil ;

- assurer la promotion des artistes et des œuvres soutenues auprès des médias :
- assurer les transports locaux, le logement, les assurances nécessaires et les défraiements-repas des artistes invités, selon les us et coutumes ou les conventions collectives du pays d'accueil du spectacle ;
- respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'Organisation (cf. point 8).

7. PRESENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit impérativement avoir la forme d'une **lettre de motivation** comportant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, accompagnée d'un **dossier technique** relié du projet comportant :

- 7.1. Le formulaire de présentation du projet.
- 7.2. Les statuts officiels de l'association ou de l'entreprise, accompagnés d'un curriculum vitae de l'opérateur.
- 7.3. Un bilan financier de la dernière opération ou édition.
- 7.4. Une présentation du projet (indiquant les objectifs de l'opération, le public cible, les résultats mesurables attendus).
- 7.5. Les noms et coordonnées des diffuseurs impliqués dans le projet, les dates et lieux de diffusion, ainsi que leur accord écrit (contrat, convention ou lettre d'engagement).
- 7.6. Le calendrier détaillant les dates et lieux de la diffusion.
- 7.7. Un curriculum vitae des artistes programmés.
- 7.8. Une copie du contrat ou de la lettre d'engagement signée par l'organisateur et contresignée par l'artiste, la compagnie ou leur représentant.
- 7.9. Un budget détaillé équilibré en recettes et en dépenses, avec une mise en évidence des frais de transports internationaux et des cachets garantis.
- 7.10. Une facture pro forma du transport international sollicité, établie par une agence de voyage.
- 7.11. Des copies des lettres d'engagement des partenaires financiers.

Le dossier doit également être impérativement complété par un dossier artistique relié comportant :

- 7.12 Un bref historique de la structure ou de la manifestation,
- 7.13 Une page maximum expliquant la démarche artistique du projet,
- 7.14 Une présentation des créations accompagnée de CD ou DVD, selon la discipline,
- 7.15 des artistes et compagnies associés
- 7.16 Un CD ou un DVD selon la discipline du projet,

Les dossiers qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité et les dossiers incomplets seront rejetés. A la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'Organisation Internationale de la Francophonie, qu'au cas où des informations complémentaires seraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents ci-dessus exigés.

8. APPRECIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE

- 8.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée d'experts du spectacle vivant/arts visuels et de collaborateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par le Directeur ou son représentant.

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Elle se réunit deux fois par an (mars/avril 2018 et septembre/octobre 2018) au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence.

La Commission statue de façon indépendante et en dernier recours et remet des avis motivés à l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie en se fondant sur les critères suivants :

- l'intérêt du projet tel qu'il apparaît dans la note de motivation ;
- l'expression d'une recherche en matière de langage artistique, au plan de la mise en scène, de la dramaturgie, de la scénographie, de la chorégraphie et de la composition musicale ;
- compétences et qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité de gestion d'équipe;
- l'implication effective des artistes et de l'expertise du Sud (fonctions artistiques et technico-artistiques) ;
- lorsqu'il s'agit d'un festival, d'une exposition la dimension internationale de celui-ci et ses retombées potentielles pour les artistes impliqués ;
- La pertinence du projet au regard de la politique de diffusion proposée ;
- la garantie d'honorer les engagements contractuels passés avec les artistes ;
- la fiabilité du montage technique et financier du projet ;
- la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté au support visuel.

Les projets retenus par la commission et les montants alloués sont soumis à l'approbation de l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

8.2. En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administrateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie des conclusions de la commission. Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties.

Les porteurs de projets non retenus reçoivent notification écrite dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réunion de la commission.

Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'Organisation Internationale de la Francophonie à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.

PROGRAMME EN SCENE !

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET

1. ORGANISME DEMANDEUR :

2. COORDONNEES (adresse, téléphone, télécopie, courriel) :

3. NOM PRENOM ET QUALITE DU ESPONSABLE.....

4. TITRE DU PROJET :

5. NATURE DU PROJET :

FESTIVAL

- Musiques Actuelles
- Théâtre
- Danse contemporaine
- Arts de la Parole
- Arts de la Piste

TOURNEE

- Musiques Actuelles
- Théâtre
- Danse contemporaine
- Arts de la Parole
- Arts de la Piste

EXPOSITION

- Photographie
- Peinture
- Sculpture
- Design
- Installation
- Arts du Textile

LIEUX

- Musée
- Galerie
- Foire
- Autre (préciser).....

6. PARTENAIRES ARTISTIQUES

Structures

Contact pour confirmation

↳

↳

↳

7. LIEU ET DATE D'EXECUTION DU PROJET

8. COÛT TOTAL DU PROJET (EN EUROS) :

9. MONTANT DEMANDÉ À L'ORGANISATION (EN EUROS)

.....

10. SUBVENTION OBTENUE DE L'ORGANISATION AU COURS DES DEUX DERNIERES ANNEES :

200.....: (EN EUROS) OBJET.....
200.....: (EN EUROS) OBJET :

11. ELEMENTS FINANCIERS D'APPRECIATION :

11.1. PLAN DE FINANCEMENT

Partenaires	Montant sollicité	Etat des négociations		Contact pour confirmation
↔	<input type="checkbox"/> Prévu	<input type="checkbox"/> Acquis
↔	<input type="checkbox"/> Prévu	<input type="checkbox"/> Acquis
↔	<input type="checkbox"/> Prévu	<input type="checkbox"/> Acquis
↔	<input type="checkbox"/> Prévu	<input type="checkbox"/> Acquis
↔	<input type="checkbox"/> Prévu	<input type="checkbox"/> Acquis

Pourcentage des financements acquis par rapport au budget global :

11.2. COUT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX.....

11.3. COUT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DES ARTISTES DU SUD.....

11.4. CACHETS DES ARTISTES.....

12. NOM ET ORIGINE DES ARTISTES DU SUD :

.....
.....
.....

NOMBRE DE FEMMES.....

13. OUTILS DE PROMOTION.....
.....

14. OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

.....
.....

Ce formulaire doit figurer en première page des exemplaires du dossier et doit être adressé à :

Organisation Internationale de la Francophonie
Direction Langue française, Culture et diversité
19-21 avenue Bosquet
75007 Paris – France